

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-48

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET LOP2023

L'an 2023, le 09 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 02/06/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS À Alexia ROUSSEAU
Lydie RETAILLEAU À Yves-Marie DELANOE
Solène LAUNAY À Patrice DRAIGNAUD
Bruno FOUCHARD À André LANCIEN
Aude JOUSSE À Karine DESVARD
Pierre LAUDEN À Daniel GUILLE
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

Désignation d'un secrétaire de séance : Franck CLOUET a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
VU les demandes d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Pontchâteau en date du 9 mai 2023 ;

EXPOSÉ

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes ci-après d'un montant de **5 246.32 €** qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables : sont désormais éteints les moyens légaux de poursuite.

Réf 17406 du 13-10-2017

Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Solde
6	2008	UDAF	822,90 €	822,90 €
		TOTAL	822,90 €	822,90 €

Réf 17406 du 01-07-2019

Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Solde
88	2008	HARAS NATIONAUX	4 423,42 €	4 423,42 €
		TOTAL	4 423,42 €	4 423,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant total ;

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemaizès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget LOP2023 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus